



AB/SF

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

04/20



## *Table des matières*

<b>MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>ELECTIONS SENATORIALES 2020 – ELECTIONS DE NEUF SUPPLEANTS - DELIBERATION N° 2020-32.....</b>	<b>5</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2019 - DELIBERATION N° 2020-33.....</b>	<b>6</b>
<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2019 - DELIBERATION N° 2020-34.....</b>	<b>7</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DELIBERATION N° 2020-35.....</b>	<b>8</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DELIBERATION N° 2020-36.....</b>	<b>9</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - DELIBERATION N° 2020-37.....</b>	<b>10</b>
<b>BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 - DELIBERATION N° 2020-38.....</b>	<b>11</b>
<b>RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALES (DSUCS) - DELIBERATION N° 2020-39.....</b>	<b>13</b>
<b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - DELIBERATION N° 2020-40.....</b>	<b>16</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2020 - DELIBERATION N° 2020-41.....</b>	<b>16</b>
<b>REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2020 - DELIBERATION N° 2020-42.....</b>	<b>19</b>
<b>LOTISSEMENT DES TALES – BUDGET PRIMITIF 2020 - DELIBERATION N° 2020-43.....</b>	<b>21</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU » - DELIBERATION N° 2020-44.....</b>	<b>21</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0029 « CREATION D'UN COMPLEXE MULTICULTUREL ET SPORTIF (CMCS) » - DELIBERATION N° 2020-45.....</b>	<b>22</b>
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - DELIBERATION N° 2020-46.....</b>	<b>23</b>
<b>DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT DE LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DES L'ANNEE 2020 - DELIBERATION N° 2020-47.....</b>	<b>24</b>
<b>DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATIONS AU PREMIER ADJOINT - DELIBERATION N° 2020-48.....</b>	<b>27</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DELIBERATION N° 2020-49.....</b>	<b>28</b>
<b>OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES PENDANT LES SOLDES D'ETE REPORTEES AU MERCREDI 15 JUILLET 2020 - DELIBERATION N° 2020-50.....</b>	<b>29</b>
<b>RD 38 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE VILLEDIEU – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PREFINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2020-51.....</b>	<b>29</b>

L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020, à dix-neuf heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni dans la salle Georges JONESCO, rue Villedieu à Valentigney, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Annie MOUHOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Hervé ROMAIN. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Stéphanie BOURQUIN

**Excusées** : Mmes Anne-Lise GARCIA. Nathalie LOMBARDOT.

**Pouvoir** :

Mme Anne-Lise GARCIA      pouvoir à      Mme Stéphanie GAUTIER  
Mme Nathalie LOMBARDOT   pouvoir à      Mme Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 04 juillet 2020

**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU** : le 20 juillet 2020

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur NEDEZ Denis ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**- RAPPORTS DE PRESENTATION :**

1. Elections sénatoriales 2020 – Elections de neuf suppléants
2. Comptes de gestion 2019
3. Comptes administratifs 2019
4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019
5. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019 (DSUCS)
6. Orientations budgétaires 2020
7. Budgets Primitifs 2020
8. Autorisations de programme / crédits de paiement de la ville de Valentigney : actualisation
9. Délégation de mission complémentaire au maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint de la gestion de la dette – Au titre de l'année 2020
10. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire et autorisation de subdélégation au 1<sup>er</sup> adjoint
11. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration
12. Ouverture dominicale des commerces pendant les soldes d'été reportées au mercredi 15 juillet 2020
13. RD 38 – Travaux d'aménagement de la rue Villedieu – Avenant n° 1 à la convention de préfinancement entre le Département du Doubs et la commune de Valentigney

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

*Monsieur le Maire procède à l'appel, 31 membres sont présents et 2 sont représentés. Le quorum est atteint, la séance se déroule selon l'ordre du jour.*

**ELECTIONS SENATORIALES 2020 – ELECTIONS DE NEUF SUPPLEANTS - Délibération n° 2020-32**

**Constitution du bureau électoral article R.133 du code électoral :**

- En application de l'article L.2122.17 du CGCT, Le Maire, Monsieur GAUTIER Philippe est le Président,
- En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur NEDEZ Denis, a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal,
- Madame CUENOT Georgette et Monsieur HERARD Jean-Claude, membres les plus âgés du conseil municipal,
- Madame FERNANDES Claudia et Madame GARCIA Anne-Lise membres les plus jeunes du conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et 2 représentés, il a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.287 et L.445 du code électoral, Monsieur NEDEY Valère, Conseiller régional, est délégué de droit comme conseiller municipal, un remplaçant, en tant que délégué titulaire du conseil municipal, lui est désigné par le maire sur sa présentation. Monsieur NEDEY Valère a proposé Monsieur NEDEY Alban, comme son remplaçant, Monsieur le Maire le désigne comme tel.

Par ailleurs, Monsieur NEDEY Valère peut néanmoins participer à l'élection des suppléants.

Deux listes ont été remises à Monsieur le Maire en début de séance.

Monsieur le Maire, a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des neufs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) : 33

**PROCLAMATION DES RESULTATS :**

Liste « Valentigney 2026 » : 26 suffrages

Liste « Bien Vivre à Valentigney » : 7 suffrages

**TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES : 33**

Le Bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à élire (neuf) soit 3,66.

**ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE :**

1) Au quotient :

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants. Cette opération a permis d'attribuer à :

- Liste « Valentigney 2026 » : 07 suppléants ( $26 : 3,66 = 7,10$ )
- Liste « Bien Vivre à Valentigney » : 01 suppléants ( $7 : 3,66 = 1,91$ )

2) A la plus forte moyenne :

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne :

- Liste « Valentigney 2026 » :  $26 : (7 + 1) = 3,25$
- Liste « Bien Vivre à Valentigney » :  $7 : (1 + 1) = 3,50$

La liste « Bien Vivre à Valentigney » ayant la plus forte moyenne obtient un mandat supplémentaire.

3) Récapitulation des répartitions :

- La Liste « Valentigney 2026 » a obtenu **07 sièges**
- La liste « Bien Vivre à Valentigney » a obtenu **02 sièges**

**PROCLAMATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire a proclamé élus suppléants :

**Liste « Valentigney 2026 » :**

- *Monsieur MAILLOT Thierry*
- *Madame HUGONNIOT Marie*
- *Monsieur FERNANDES Daniel*
- *Madame MANZINALI Gabrielle*
- *Monsieur CURIE Philippe*
- *Madame QUELHAS Liliane*
- *Monsieur SCHILDKNECHT Florian*

**Liste « Bien Vivre à Valentigney » :**

- *Madame SALIC Irène*
- *Monsieur VACELET Michel*

Chaque conseiller municipal, fait connaître au Bureau électoral, avant la fin de la séance, la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplacera.

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2019 - Délibération n° 2020-33**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du trésorier municipal. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2019 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

**Résultat de clôture de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes nettes</b>	3 555 931,71	12 111 627,97	15 667 559,68
<b>Dépenses nettes</b>	3 923 274,64	11 794 649,86	15 717 924,50
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	0,00	316 978,11	0,00
Déficit	367 342,93	0,00	50 364,82

**Résultat de clôture cumulé**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	- 596 743,87	1 553 667,87	956 924,00
<b>Part affectée à l'investissement</b>		- 450 946,87	- 450 946,87
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	- 367 342,93	316 978,11	- 50 364,82
<b>Résultat de clôture 2019</b>	- 964 086,80	1 419 699,11	455 612,31

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - COMPTE DE GESTION 2019 - Délibération n° 2020-34**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « lotissement des Tâles » de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est appelé à entendre et arrêter les comptes de deniers du trésorier municipal. Ceux-ci sont en tous points conformes au compte administratif 2019 de la ville de Valentigney présenté par Monsieur le Maire et correspondent à :

### Résultat de clôture de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	0,00	0,00
Déficit	0,00	0,00	0,00

### Résultat de clôture cumulé

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture de l'exercice 2018	34 291,35	0,00	34 291,35
Part affectée à l'investissement		0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2019	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	34 291,35	0,00	34 291,35

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **APPROUVE** le compte de gestion relatif au budget annexe « lotissement des Tâles » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Délibération n° 2020-35

*Dans le cadre des débats relatifs au compte administratif qui consiste à valider la réalité et la sincérité des dépenses et des recettes de l'année N-1, Monsieur Pierre MOSSINA, conseiller municipal de la liste « Bien vivre à Valentigney », informe que le groupe de l'opposition votera favorablement.*

*Toutefois, il évoque le tableau page 35 relatif à l'historique de l'autofinancement, où il précise qu'il est édifiant et n'apporte pas de commentaires supplémentaires.*

*De même, concernant les informations financières page 45 et plus particulièrement le ratio n° 8 qui indique une valeur de 101,37 ; alors que dans le cadre d'une bonne gestion il doit être inférieur à 100.*

*Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT fait élire un président de séance pour la présentation des Comptes Administratifs 2019. Monsieur Denis NEDEZ, 1<sup>ère</sup> Adjoint au maire, est élu à l'unanimité.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le Décret n° 1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération 2019-17 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

**Vu** la délibération 2019-118 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération 2019-137 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote par l'assemblée du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales face à l'épidémie de Covid 19 portant dérogation à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant la date limite d'arrêtés des comptes 2019 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2019 ;

**Considérant** que le Compte Administratif 2019 est conforme au Compte de Gestion présenté par le Comptable Public d'Audincourt ;

**Considérant** que **Monsieur Denis NEDEZ**, Premier Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Conformément** à l'article L.2121-14 du CGCT Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	3 555 931,71	12 111 627,97
<b>DEPENSES</b>	3 923 274,64	11 794 649,86
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 367 342,93	316 978,11
<b>Résultat reporté</b>	- 596 743,87	1 102 721,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 964 086,80	1 419 699,11

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Délibération n° 2020-36**

**Vu** les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable M14

**Vu** la délibération 2019-17 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

**Vu** la délibération 2019-118 du Conseil Municipal en date du **23** octobre 2019 approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Vu** la délibération 2019-137 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 2 ;

**Considérant** l'adoption du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 ;

**Considérant** le mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**CONSTATE** les résultats de l'exercice 2019 à savoir :

* Excédent de fonctionnement cumulé :	1 419 699,11 €
* Déficit d'investissement cumulé :	964 086,80 €

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 :	279 745,80 €
- au compte 002 :	1 139 953,31 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES » - Délibération n° 2020-37</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants et L.2313-1, L.2321-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le Décret n° 1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** la délibération 2013-114 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant création du budget annexe « lotissement des Tâles » ;

**Vu** la délibération 2019-19 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 relatif aux opérations d'aménagement du lotissement des Tâles ;

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote par l'assemblée du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales face à l'épidémie de Covid 19 portant dérogation à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant la date limite d'arrêtés des comptes 2019 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2019 ;

**Considérant** que le Compte Administratif 2019 est conforme au Compte de Gestion 2019 présenté par le Trésorier municipal d'Audincourt,

**Considérant** que **Monsieur Denis NEDEZ, Premier Adjoint**, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe GAUTIER, Maire en exercice, quitte la séance au moment du vote ;

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « lotissement des Tâles », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	0,00	0,00
<b>Résultat reporté</b>	34 291,35	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	34 291,35	0,00

- **CONSTATE** que les résultats de l'exercice 2019 s'élèvent à :

\* Excédent de fonctionnement cumulé : 0,00 €

\* Excédent d'investissement cumulé : 34 291,35 €

- **CONSTATE** que l'excédent cumulé d'investissement sera repris au budget primitif 2020 au compte de recettes 001 ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

#### **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2019 - Délibération n° 2020-38**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nouvelles dispositions en matière de gestion des biens communaux ont été introduites. Chaque année, les collectivités concernées doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

#### **ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - BUDGET PRINCIPAL**

##### **1 – Acquisition de deux bâtiments – Zone des Rives du Doubs**

Par délibération en date du 19 septembre 2018, la commune a acquis auprès de la société FLEX-N-GATE, dont le siège social est situé 18 b rue de Verdun à Audincourt, deux bâtiments cadastrés section BI n°197 et BI n°198 d'une surface respective de 154 et 257 m<sup>2</sup>, situés sur la zone industrielle et artisanale des « Rives du Doubs » (partie avale route d'Audincourt). Ces bâtiments abritaient les anciennes pompes qui permettaient l'alimentation en eau de l'usine d'Audincourt.

La cession s'est réalisée pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

##### **2 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrain – secteur Derrière Villers – secteur les Bruyères/rue de Mathay**

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la ville a acquis plusieurs parcelles de terrain dans ces secteurs. Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m<sup>2</sup> (estimation des domaines). Il s'agit des propriétaires suivants :

- Mme CARRE Nicole, domiciliée 2 rue des Chardonnerets à Valentigney :
  - AL n°333 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 625 m<sup>2</sup>
  - AT n°218 « Aux Courbes Combes » d'une superficie de 672 m<sup>2</sup>

- AY n°21 « aux Iles devant Mandeuve » d'une superficie de 420 m2 (estimation à 30 centimes d'euro le m2)
- AZ n°112 « La Baume » d'une superficie de 1 071 m2 (estimation à 30 centimes d'euro le m2)

La vente s'est réalisée pour un montant total de 1 744,30 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur BOURQUIN Jean-Michel, domicilié 3 rue de Pézole à Valentigney :
- AL n°372 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 400 m2
- AL n°371 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 320 m2

La vente s'est réalisée pour un montant total de 720 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

- Monsieur BARBIER Guy domicilié 5 rue Victor Grignard à Besançon :
- AL n°369 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 366 m2

La vente s'est réalisée pour un montant de 366 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

- Madame BERNARD Françoise, domiciliée 12 rue de la Canardière à Strasbourg :
- AL n°368 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 342 m2

La vente s'est réalisée pour un montant de 342 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

- Madame BOUTEILLER Jacqueline, domiciliée 30 rue Villedieu à Valentigney :
- AT n°115 « secteur les Bruyères/rue de Mathay » d'une superficie de 1 172 m2
- AL n°399 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 218 m2
- AL n°389 « secteur Derrière Villers » d'une superficie de 67 m2

La vente s'est réalisée pour un montant de 1 457 €, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **3 – Acquisition de plusieurs parcelles - Secteur Rue de Mathay/Rue de la Baume**

Par délibération en date du 16 novembre 2016, la ville a acquis plusieurs parcelles de terrain dans ce secteur. Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m2 (estimation des domaines). Il s'agit des propriétaires suivants :

- Mme CALLENS, domiciliée 45 rue Michel Ange – 75016 PARIS
- AT n°109 d'une superficie de 3 789 m2

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 3 789 €, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- Mme GRUNDLER Christiane, domiciliée 7 rue de la Cigogne à Sélestat
- AT n°216 d'une superficie de 1 700 m2.

L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 1 700 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

- M. MALLARD Jean et ses fils domicilié 2 allée des Besançonnes à Louveciennes
- AT n°246 d'une superficie de 658 m2.

La vente s'est réalisée pour un montant de 658 €.

## **CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL**

### **1 – Cession de plusieurs parcelles de terrain 1 à 3 rue Paul Elie Dubois**

Par délibération en date du 14 novembre 2018, la ville a cédé plusieurs parcelles de terrain à la société NEOLIA, dans le cadre de la mise en copropriété du bâtiment situé 1 à 3 allée Paul Elie Dubois.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BV n°414 d'une superficie de 37 m2
- BV n°415 d'une superficie de 77 m2
- BV n°418 d'une superficie de 493 m2
- BV n°421 d'une superficie de 101 m2
- BV n°427 d'une superficie de 73 m2
- BV n°426 d'une superficie de 54 m2

La vente s'est réalisée pour un montant de 23 296,50 € (soit 27,90 € le m2, estimation des domaines – 10 %), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

## 2 – Cession d'une parcelle de terrain sur la zone des Combottes

Par délibération en date du 27 juin 2018, la ville a cédé à la société RECUP 25 dont le siège social est situé rue des Esselots, sur la zone des Combottes à Valentigney, la parcelle BD n°137 d'une superficie de 191 m2.

La vente s'est déroulée pour un montant de 191 € (estimation des domaines 1 € le m2), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

## 3- Cession de deux parcelles de terrain rue des Frères Lumière

Par délibération en date 19 septembre 2018, la ville a cédé à l'Association des Résidents Musulmans de Valentigney dont le siège social est situé 1 rue des Frères Lumière à Valentigney, deux parcelles de terrain cadastrées section BV n°424 d'une superficie de 74 m2 et BV n°425 d'une surface de 3 m2.

La cession s'est réalisée pour un montant de 1 078 € (estimation des domaines à 14 € le m2), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

## 4 – Cession de deux parcelles de terrain – Place Charles De Gaulle

Par délibérations en date du 19 septembre 2018 et 14 novembre 2018, la ville a cédé à la société GSD dont le siège social est situé 30 rue Vincent d'Indy à Valentigney (pharmacie de Pézole) deux parcelles de terrain cadastrées section BR n°468 d'une superficie de 1 886 m2 et BR n°474 d'une surface de 91 m2, pour la réalisation d'un pôle médical.

La vente s'est réalisée pour un montant 82 078,32 € (78 300 € estimation des domaines – 10 % pour la parcelle BR n°468 et 41,52 € le m2 estimation des domaines – 10 % pour la parcelle BR n°474), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le bilan annuel s'établit ainsi :

- Acquisitions foncières : 12 231 m<sup>2</sup> pour 10 777,30 euros
- Cessions foncières : 3 080 m<sup>2</sup> pour 106 685,34 euros

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2019.

## RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALES (DSUCS) - Délibération n° 2020-39

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale d'un montant de 763 483 €.

En l'absence de rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville (article L. 1111-2 du code général des collectivités) élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (article 2 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015), les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale restent tenues de produire un rapport annuel qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Au cours de l'année 2019, la Ville de Valentigney a mis en œuvre les actions de développement social, urbain et de cohésion sociale suivantes :

⇒ **Dans le cadre du Contrat de Ville Unique (CVU) :**

Le programme d'actions du Contrat de Ville Unique comptait 16 actions en 2019 portées par 3 opérateurs comme autant d'acteurs du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Centre Social, Francas, Service Jeunesse Municipal.

Le contrat s'est articulé autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans l'article 1 de la *loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014*.
- Un programme d'actions pluriannuel décliné au travers de 5 champs prioritaires :
  - Développement de l'activité économique et de l'emploi (1 action)
  - Cohésion sociale : (12 actions)
  - Citoyenneté et vivre ensemble (3 actions)
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat.

Au titre du CVU, la Ville a soutenu le projet des structures et services à hauteur de :

- Centre Social : 180 902 €
- FRANCAS : 135 404 €
- Service insertion : 42 300 €
- Service jeunesse municipal : 17 388 €

Le montant définitif du programme s'est établi à 751198 €.

***La participation nette de la Ville au Contrat de Ville Unique 2019 s'élève à 375 994 €***

- ⇒ **Le financement des actions de cohésion sociale, en sus des crédits dédiés à la Politique de la Ville, passe également par la mobilisation de moyens et crédits de droit commun :**
  - Centre Social : 66 783 €
  - Francas : 155 261 €
  - Maison Pour Tous : 31 855 €
  - Service jeunesse municipal : 111 815 €

***La participation nette de la Ville au titre du fonctionnement des structures et services vecteurs de cohésion sociale s'élève à 365 714 €***

⇒ **Dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) :**

Engagé depuis janvier 2006, le programme s'articule autour de quatre axes qui sont le résultat d'un diagnostic mené en collaboration avec les directeurs d'établissements scolaires, les associations et les services sociaux de la ville :

- ◆ Agir pour et avec les familles
  - Accompagner les familles dans leur rôle parental en favorisant les rapprochements avec les enseignants et, le cas échéant, les services sociaux.
  - Développer des actions d'insertion sociale en direction des familles isolées et/ou en difficultés sociales.
- ◆ Réussite éducative des enfants et des jeunes
  - Lutter contre l'échec scolaire par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel adaptées à chaque situation.
  - Accompagner les parents et leurs enfants au travers d'actions personnalisées et adaptées aux besoins identifiés.

- Développer des ateliers éducatifs qui visent l'apprentissage des savoirs sous des formes détournées (théâtre, scrabble) complémentaires de ceux de l'école (poursuite de la logique CEL).
- ◆ Education à la citoyenneté
  - Agir sur le comportement des enfants et des jeunes par la mise en œuvre d'actions propices au développement de la concertation et/ou de la cogestion et qui favorise la participation et l'implication active de tous à la vie de la cité et ce dès le plus jeune âge.
- ◆ Promotion de la santé et du bien être
  - Sensibiliser les enfants et les adolescents aux facteurs du développement du sentiment de bien-être. Responsabiliser et accompagner les parents pour un meilleur suivi médical.
  - Prévenir les comportements sexistes.

Le montant définitif du programme s'est établi à 112 155 €.

***Afin de permettre la réalisation du Programme de Réussite Educative 2019, la Ville a versé à la Caisse des Écoles, organe de gestion administrative et comptable du dispositif, une subvention d'un montant de 57 611 €.***

⇒ **Dans le cadre du programme de rénovation et aménagement du quartier des Buis**

#### **Restructuration du centre commercial**

L'opération a consisté en la démolition de trois cellules commerciales (Poste, cabinet médical et épicerie), d'une partie de la cour intérieure de l'équipement et en la fusion et le réaménagement de deux cellules (initialement boulangerie et boucherie).

Les cellules réunies hébergent désormais l'épicerie du quartier ainsi qu'un espace boucherie de détail.

***Le montant définitif de l'opération s'est établi à 247 624 €.***

#### **Aménagement du cœur de l'îlot Godard / Nodier**

Le programme de reconstruction du quartier des Buis reste fidèle au plan guide. Il respecte les termes de l'avenant n°3 de la convention ANRU avec la poursuite de la reconstruction de 48 logements en cœur de quartier.

Au cours de l'année 2019, les opérations ont consisté en la réalisation des réseaux humides, électriques et télécommunication ainsi qu'à l'amorce des aménagements paysagers.

***Le montant définitif de l'opération s'est établi à 458 173 €.***

Le montant total des interventions en matière de développement social, urbain et de cohésion sociale regroupant les efforts réalisés à travers la Politique de la Ville et l'action permanente de la collectivité s'élèvent à **1 505 116 € en 2019.**

Il est à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **763 483 €.**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - Délibération n° 2020-40**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est stipulé que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales supprime les délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif et qu'exceptionnellement, en 2020, en raison de la crise sanitaire ce débat peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération enregistrée au procès-verbal de la séance constatera la tenue des débats.

Ont pris part au débat les **31 conseillers présents**, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2020,

## **BUDGET PRIMITIF 2020 - Délibération n° 2020-41**

*Madame Claude-Françoise SAUMIER, conseillère municipale de la liste « Bien vivre à Valentigney », demande pourquoi le dispositif Job Jeune et Job été n'a pas été reconduit.*

- ➔ *Monsieur le Maire évoque le principe de précaution au regard de la crise sanitaire que la France connaît.*

*Par ailleurs, Madame Claude-Françoise SAUMIER, souhaiterait que l'association « A la lueur de contes », au regard des moyens mis à disposition par la ville, intervienne au sein des établissements scolaires de la ville. De plus, elle demande que PMA participe financièrement au fonctionnement de cette association afin d'alléger la part de la ville.*

- ➔ *En réponse, Monsieur le Maire informe que PMA va bien participer financièrement et cela va s'inscrire dans le Contrat Local d'Actions Artistiques.*

*Ensuite, Madame Claude-Françoise SAUMIER, aimerait savoir la raison pour laquelle il y a une différence de 35 000 euros entre la 1<sup>ère</sup> présentation et celle présentée aujourd'hui du budget concernant les travaux de l'Hôtel de ville.*

- ➔ *Monsieur le Maire informe que c'est la mise en sécurité des locaux.*

*De plus, Madame Claude-Françoise SAUMIER sollicite des informations financières concernant le projet de l'implantation de l'EHPAD d'une part, et demande que le projet de réalisation du parking rue Villedieu à côté de l'ADAPEI fasse l'objet d'une présentation en conseil municipal.*

- ➔ *En réponse, Monsieur le Maire indique qu'évidemment, il donnera l'ensemble des informations relatives à l'EHPAD et pour la réalisation du parking dédié au BOCKSONS ou autres manifestations organisées sur l'Esplanade Fernand VURPILLOT, il précise que ce parking sera végétalisé et conforme aux prescriptions du PPRI, ainsi une présentation n'est pas nécessaire.*

*En conclusion, Madame Claude-Françoise SAUMIER expose les raisons pour lesquelles le groupe de l'opposition s'abstient pour le vote du BP 2020 :*

- *Les ratios évoqués lors du compte administratif*

- *Que la commission des Finances soit une véritable réunion de travail,*
- *Enfin, connaître le coût de la communication de l'opération « J'aide mes commerçants ».*

## **BUDGET PRIMITIF 2020**

Après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (26 voix Pour et 7 Abstentions : Mmes et MM. Pierre MOSSINA. Hervé ROMAIN. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Elsa JACOLET. Stéphanie BOURQUIN), **ADOpte** le budget primitif 2020 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES							
Chapitres	Désignation	BP 2020	Restes à réaliser 2019	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2020	Restes à réaliser 2019	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 937 492,31		2 937 492,31	70	Produits du domaine	222 134,00		222 134,00
012	Charges de personnel	6 894 100,00		6 894 100,00	73	Impôts et taxes	8 375 844,00		8 375 844,00
014	Atténuation de produits	175 000,00		175 000,00	74	Dotations et participations	2 628 251,00		2 628 251,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 670 633,00		1 670 633,00	75	Aut. Produits gestion courante	175 928,00		175 928,00
66	Charges financières	205 000,00		205 000,00	76	Produits financiers	1		1,00
67	Charges exceptionnelles	39 359,00		39 359,00	77	Produits exceptionnels	72 235,00		72 235,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	334 148,00		334 148,00	042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	75 841,00		75 841,00
023	Virement à la section d'investissement	508 205,00		508 205,00	013	Atténuations de charges	73 750,00		73 750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>12 763 937,31</b>		<b>12 763 937,31</b>	002	Excédent fonctionnement reporté	1 139 953,31		1 139 953,31
						<b>TOTAL</b>	<b>12 763 937,31</b>		<b>12 763 937,31</b>

• Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES							
Chapitres	Désignation	BP 2020	Restes à réaliser 2019	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2020	Restes à réaliser 2019	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	964 086,80		964 086,80	10	Dotations fonds divers (sauf 1.068)	485 000,00		485 000,00
10	Dotations fonds divers	87 534,00		87 534,00	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	279 745,80		279 745,80
16	Remboursement emprunts et cautions	692 000,00		692 000,00	13	Subventions d'investissement	471 779,00	545 444,00	1 017 223,00
20	Immobilisations incorporelles	78 453,00	13 083,00	91 536,00	16	Emprunts et cautionnements	1 511 043,00	460 000,00	1 971 043,00
204	Subventions d'équipement	56 834,00	36 178,00	93 012,00	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	663 007,00	23 534,00	686 541,00	024	Cessions	618 343,00	400 000,00	1 018 343,00
23	Immobilisations en cours	843 585,00	302 689,00	1 146 274,00	021	Virement de la section de fonctionnement	508 205,00		508 205,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	75 841,00		75 841,00	040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	334 148,00		334 148,00
041	Opérations patrimoniales	328 551,00		328 551,00	041	Opérations patrimoniales	328 551,00		328 551,00
45	Compte de tiers	-1 665,00	1 665,00	0,00	45	Compte de tiers	131 451,00		131 451,00
	OPERATIONS								
0022	ANRU	0,00	260 601,00	260 601,00					
0029	Complexe Multi-Culturel et Sportif	0,00	80 545,00	80 545,00					
0031	Requalification Urbaine quartier Pézole	1 564 380,00	2 808,00	1 567 188,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>5 352 606,80</b>	<b>721 103,00</b>	<b>6 073 709,80</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 668 265,80</b>	<b>1 405 444,00</b>	<b>6 073 709,80</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'ouverture d'un nouveau compte de TVA dénommé « Opérations immobilières » regroupant l'ensemble des opérations (hors lotissement) soumises à la TVA immobilière et traitées comptablement au sein du budget général par le biais d'un code service,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **VOTE** un complément de subvention au CCAS de 65 000 € portant ainsi l'aide accordée à cet établissement à 435 000 € au titre de l'exercice 2020.

<b>REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2020 - Délibération n° 2020-42</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2019 s'élève à **26 529,42 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2019
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 529,42 €</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>14 597,18 €</i>
Contentieux urbanisme - SARL DIFANGLE	2 500,00 €
Contentieux état civil - Commune de Trévenans - Participation 2018	5 722,54 €
Contentieux état civil - Commune de Trévenans - Participation 2019	6 374,64 €
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>11 932,24 €</i>
Dont frais fourrière automobile	108,42 €
Dont restauration scolaire	1 640,60 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	560,25 €
Dont loyers appartements	7 703,32 €
Dont loyers activité économique	1 919,65 €

Pour l'année 2020, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2020		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		14 412,46 €	17 668,40 €	-3 255,94 €
Contentieux état civil Commune de Trévenans				
Participation 2018	Reprise pour paiement		5 722,54 €	-5 722,54 €
Participation 2019	Reprise pour paiement		6 374,64 €	-6 374,64 €
Contentieux parc locatif Monsieur Pourchot	Création	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>12 097,18 €</b>	<b>-7 097,18 €</b>
<b>TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS</b>		<b>4 412,46 €</b>	<b>5 571,22 €</b>	<b>3 841,24 €</b>
Taxe sur la publicité	Création	604,50 €		604,50 €
Remboursement de salaires	Création	1 160,55 €		1 160,55 €
Frais de fourrière	Création	2 457,48 €		2 457,48 €
Frais de restauration scolaire	Création et reprise pour paiement	1 033,85 €	684,83 €	349,02 €
Temps activités périscolaires	Création et reprise pour paiement	22,50 €	512,17 €	-489,67 €
Dégradations sur bâtiment	Création	1 024,31 €		1 024,31 €
Multi-accueil	Création	894,34 €		894,34 €
Loyers sur appartements	Réajustement et reprise pour créance éteinte	2 138,16 €	2 454,57 €	-316,41 €
Location bennes	Création	76,77 €		76,77 €
Loyers locaux commerciaux	Reprise pour paiement		1 919,65 €	-1 919,65 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2019,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2020.

**LOTISSEMENT DES TALES – BUDGET PRIMITIF 2020 - Délibération n° 2020-43**

Après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que le budget 2019 du lotissement des Tâles n'a donné lieu à aucune écriture comptable au cours de l'exercice 2019.

- **RAPPELLE** que le résultat d'exécution 2017 laissait apparaître un excédent d'investissement de 34 291,35 € repris aux Budgets Primitifs 2018 et 2019 au compte de recettes 001.

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
011	<b>Dépenses réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>	
65	Charges à caractère général	34 281,35			
	Autres charges de gestion	10,00			
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>34 291,35</b>	<b>Total Opérations réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<b>Dépenses d'ordre</b>		042	<b>Recettes d'ordre</b>	
	Transfert entre sections	235 938,00	042	Transfert entre sections	270 229,35
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00
<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>235 948,00</b>	<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>270 239,35</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>270 239,35</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>270 239,35</b>

- Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
	<b>Dépenses réelles</b>		001	<b>Recettes réelles</b>	
				Résultat 2016 reporté	34 291,35
<b>Total Opérations réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Opérations réelles</b>		<b>34 291,35</b>
040	<b>Dépenses d'ordre</b>		040	<b>Recettes d'ordre</b>	
	Transfert entre sections	270 229,35		Transfert entre sections	235 938,00
<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>270 229,35</b>	<b>Total Opérations d'ordre</b>		<b>235 938,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>270 229,35</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>270 229,35</b>

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LAVILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU » - Délibération n° 2020-44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2006-20 du conseil municipal du 16 mars 2006 portant création d'une autorisation de programme de 3 504 000 € pour la réalisation d'un projet de rénovation urbaine ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2012-30 du 22 mars 2012, n° 2014-22 en date du 14 mars 2014 et n° 2017-35 en date du 29 mars 2017 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **4 500 000 euros** ;

**Considérant** le prolongement de cette opération avec la poursuite de la phase travaux de l'aménagement du cœur de quartier des Buis qui comprend la création d'une trame viaire et d'une voie de bouclage ;

**Considérant** que cet aménagement est étroitement lié au programme de construction de nouveaux logements réalisé par la société Néolia ;

**Considérant** la sortie de la Ville de Valentigney du dispositif ANRU ;

**Considérant** que cette opération arrive à son terme ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **REDUIT** le montant de l'autorisation de programme de 167 570 € afin de porter son montant à **4 332 430 €** ;

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

<b>ANNEES</b>	<b>Montant Autorisation de Programme</b>	<b>Crédits de Paiement</b>
2006	3 504 000 €	1 136 €
2007	3 504 000 €	12 206 €
2008	3 504 000 €	1 025 460 €
2009	3 504 000 €	442 055 €
2010	3 504 000 €	310 762 €
2011	3 504 000 €	168 564 €
2012	3 941 859 €	50 497 €
2013	3 941 859 €	578 849 €
2014	4 708 221 €	113 187 €
2015	4 708 221 €	345 369 €
2016	4 708 221 €	260 588 €
2017	4 500 000 €	304 550 €
2018	4 500 000 €	432 €
2019	4 500 000 €	458 174 €
2020	4 332 430 €	260 601 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 332 430 €</b>	<b>4 332 430 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANTS</b>
FCTVA	645 698 €
Subventions	2 381 076 €
Vente	153 000 €
Autofinancement / Emprunts	1 152 656 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 332 430 €</b>

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0029 « CREATION D'UN COMPLEXE MULTICULTUREL ET SPORTIF (CMCS) » - Délibération n° 2020-45**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

**Vu** la délibération n° 2016-32 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant création d'une autorisation de programme de 2 500 000 € pour la création d'un complexe multiculturel et sportif ;

**Vu** la délibération n° 2017 -36 du conseil municipal du 29 mars 2017 modifiant cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 000 000 euros** ;

**Considérant** que les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération se poursuivent en 2020 par la création de auvents ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2016	2 500 000 €	42 649 €
2017	3 000 000 €	490 098 €
2018	3 000 000 €	1 927 647 €
2019	3 000 000 €	459 061 €
2020	3 000 000 €	80 545 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	490 605 €
Subventions	1 214 144 €
Autofinancement / Emprunts	1 295 251 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000 €</b>

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATIN COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - Délibération n° 2020-46**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

**Vu** la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019 et n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 100 000 euros** ;

**Considérant** que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

**Considérant** que pour mener à bien ce projet, il y a lieu de procéder à des régularisations foncières avec la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ABONDE** le montant de l'autorisation de programme de 65 000 € afin de porter son montant à **3 165 000 €** ;

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 621 €
2020	3 165 000 €	1 567 188 €
2021	3 165 000 €	990 000 €
2022	3 165 000 €	0 €
2023	3 165 000 €	544 810 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 000 €</b>	<b>3 165 000 €</b>

- DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	508 524 €
Subventions	437 140 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 160 776 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 165 000 €</b>

- DIT que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

**DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT DE LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DES L'ANNEE 2020 - Délibération n° 2020-47**

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Eric Gissler a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette charte a donné lieu, d'une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d'autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Monsieur le Maire explique que parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d'endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport d'information sur la dette communale au 31 décembre 2019 annexé au rapport de présentation de la présente délibération, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, l'encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
21	100%	7 015 639,61 €	1A

Auquel il convient d'ajouter la somme de 460 000 € relatifs à un emprunt (classé 1A) contractualisé courant 2019 et dont les opérations de déblocage de fonds interviendront courant 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucun emprunt souscrit au titre du budget annexe « Lotissement des Tâles ».

**Article 3 :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

**1) Des produits de financement :**

**◆ Stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2019 : 7 494 745,85 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Emprunt restes à réaliser 2019	Emprunt inscrit au BP 2020	Remboursement capital de l'année 2020	Dette au 31 décembre 2020
7 015 639,61 €	460 000,00 €	1 508 043,00 €	683 973,50 €	8 299 709,11 €

**◆ Caractéristiques essentielles des contrats :**

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 508 043 € comme inscrit aux Budget Primitif 2020.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

## 2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

### ♦ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire et **l'AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

### Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation au Premier Adjoint,

L'Assemblée Délibérante

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion de la dette arrêté au 31 décembre 2019.

## **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATIONS AU PREMIER ADJOINT - Délibération n° 2020-48**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 6 et art. 9, le Conseil municipal peut, par délégation et pour la durée du mandat, charger le Maire d'exercer en ses lieux et place, tout ou partie de ses propres missions. Cette délégation s'exerce tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a l'obligation de rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal à l'assemblée communale de l'exercice des délégations qui lui auront été consenties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DONNE** les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **600 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les actes de la procédure dans la limite **de 500 000 €** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque celles-ci concernent :

1° les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

2° les décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,

3° les décisions prise par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,

Devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif ; Cour d'Appel Administrative ; Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal pour les Enfants, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation),
- Devant le Tribunal des Conflits ;

Et de transiger avec les tiers dans la limite **de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **600 000 €** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **600 000 €HT** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-23 et L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer l'ensemble des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti à Monsieur NEDEZ Denis, Premier Adjoint,
- **PRECISE** que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à l'assemblée, lors de chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice des délégations qui lui ont été consenties.

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - Délibération n° 2020-49**

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

C'est un établissement réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il dispose donc d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mais qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au minimum :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF),
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- 1 représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aussi, dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil (art. R. 123-10) du C.A.S.F.

Considérant, qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 qui exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus et du même nombre de membres nommés.

Afin de disposer d'un mode de fonctionnement du conseil d'administration efficient, Monsieur le Maire propose de constituer un conseil d'administration de 10 membres (5 membres élus et 5 membres nommés).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **FIXE** le nombre de membres au Conseil d'Administration au CCAS à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés),

- **PRECISE** que l'élection de ces membres se déroulera lors du conseil municipal du 15 juillet 2020,

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES PENDANT LES SOLDES D'ETE REPORTEES AU MERCREDI 15 JUILLET 2020 - Délibération n° 2020-50**

Monsieur le Maire expose que le 2 juin dernier, le ministre de l'Économie a annoncé le report du début de la période des soldes d'été initialement prévue le 24 juin, au 15 juillet 2020.

En application de l'article L.3132-26 du code du travail, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 18 décembre 2019, certaines catégories de commerces à déroger au repos dominical pour l'emploi de leurs salariés pour les dimanches inclus dans la période des soldes d'été.

Eu égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, les communes ont la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été qui auront lieu du mercredi 15 juillet au mardi 11 août 2020. Cette modification doit faire l'objet de la saisine pour avis de l'assemblée délibérante de l'EPCI, des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs concernées, ainsi que du conseil municipal. Cette modification ne pourra conduire à dépasser le plafond de douze dimanches par an et par catégorie de commerces.

En tout état de cause, conformément aux articles L.3132-27 et L.3132-27-1 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical doit être volontaire ainsi que percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney, après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **FIXE**, pour la période des soldes d'été, les dimanches 19 et 26 juillet 2020, 2 et 9 août 2020.

**RD 38 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE VILLEDIEU – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PREFINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2020-51**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Villedieu, Route Départementale n°38, la ville de VALENTIGNEY avait conclu le 22 novembre 2019 une convention dite de préfinancement avec le Département du DOUBS.

Cette dernière avait pour objectifs d'exposer notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers, afin de permettre à la ville de satisfaire aux conditions d'éligibilité du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément aux dispositions de l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, l'opération ayant été retenue par le Département du DOUBS au titre du programme OPSA 2020 (Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération), il y a lieu de conclure un avenant à cette convention pour fixer les conditions de remboursement à la Commune de VALENTIGNEY de la part financière incombant au Département du DOUBS.

Il convient de préciser que le coût estimé non actualisé des travaux dédiés à la réfection de cette Route Départementale s'élève à 80 817 € HT, sur un coût total d'opération estimé à 742 000 € HT.

L'avenant à la convention précise également les modalités d'actualisation et de versement de la participation départementale, ainsi que des dispositions propres à la communication et à l'information.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOPTE** les termes de cet avenant n° 1 à la convention de préfinancement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21h00**

**La date du prochain Conseil Municipal**  
**est fixée le mercredi 15 juillet 2020 à 19h30**

Fait à Valentigney le 20 juillet 2020,  
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER